



RAPPORT FINAL SUR LE TROISIÈME DIALOGUE JUDICIAIRE AFRICAIN

**« AMÉLIORER L'EFFICACITÉ JUDICIAIRE EN
AFRIQUE »**

9 – 11 novembre 2017

Arusha, Tanzanie



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	3
I. Cérémonie d'ouverture	4
A. Étude sur l'état de l'éducation judiciaire en Afrique	8
B. Lancement d'un cours en ligne sur les droits de l'homme pour les juridictions africaines	10
C. Étude sur la création du réseau judiciaire africain	11
D. Création d'un centre africain d'excellence judiciaire	12
E. Mettre en œuvre les TIC dans les systèmes judiciaires et l'administration de la justice	13
F. Sécurité et facteurs de risque dans les systèmes d'information judiciaire.....	16
G. Défis d'ordre pratique et normatif liés à la consultation et à l'utilisation des décisions des juridictions régionales par les juridictions nationales en Afrique.	20
II. Recommandations	24
i. Sur l'état de la formation judiciaire en Afrique	24
ii. Sur la proposition de lancer une formation en ligne sur les droits de l'homme pour les magistrats africains.....	25
iii. Sur le réseau judiciaire africain et le Centre africain pour l'excellence judiciaire en proposition	26
iv. Sur le recours aux TIC dans les systèmes judiciaires et l'administration de la justice.....	27
v. Sur la sécurité et les facteurs de risque dans les systèmes d'information judiciaire	27
vi. Sur les défis pratiques et normatifs de l'accès et de l'utilisation des décisions des tribunaux régionaux par les tribunaux nationaux en Afrique	28
vii. Sur le Plan d'action décennal sur la promotion et la protection des droits de l'homme en Afrique	29
III. Cérémonie de clôture	29
Annexes	31
Programme	32

INTRODUCTION

1. La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour), sous l'égide de l'Union africaine et en collaboration avec le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, la Coopération allemande au développement (GiZ), l'Union européenne et la Banque mondiale, a organisé du 9 au 11 novembre 2017 à Arusha (Tanzanie) le troisième Dialogue judiciaire africain (le Dialogue) sur le thème « *Améliorer l'efficacité judiciaire en Afrique* ».
2. Le Dialogue a réuni plus de 150 participants, parmi lesquels, les représentants des États membres de l'Union africaine, les juges actuels et anciens de la Cour africaine, des *chief justices* et des juges d'institutions judiciaires nationales et régionales, des représentants des milieux universitaires, des personnalités du monde des médias, des spécialistes des droits de l'homme, des organisations de la société civile et des personnes ressource. Les États membres ci-après étaient représentés: Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Comores, République démocratique du Congo, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Libye, Mozambique, Ouganda, République sahraouie arabe démocratique, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Soudan du Sud, Soudan, Swaziland, Togo, Tunisie, République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.
3. Les organes et institutions de l'Union africaine étaient également représentés, à savoir la Commission de l'Union africaine, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, le Tribunal administratif de l'Union africaine, le Conseil consultatif de l'UA sur la Corruption, la Cour de justice de la CEDEAO, le Mécanisme des Nations Unies pour les tribunaux pénaux internationaux, le *Legal and Human Rights Centre* de Tanzanie, l'Union panafricaine des Avocats, l'Union postale panafricaine, l'Agence allemande pour la coopération internationale (GIZ), la société *Crimson Logic* basée à Singapour et *Synergy International Systems* basé aux États-Unis.

4. Le Dialogue s'est tenu dans les quatre langues de travail de l'Union africaine, à savoir l'arabe, l'anglais, le français et le portugais, pour faciliter la communication.
5. Le Dialogue avait pour objectif général d'explorer les voies et moyens de renforcer l'efficacité du système judiciaire en Afrique, et pour objectifs spécifiques, les suivants : examiner l'état de la formation judiciaire en Afrique, explorer les voies et moyens de mettre en place un réseau judiciaire africain, réfléchir ensemble sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le système judiciaire, et sur les opportunités de la justice en ligne et ses défis potentiels en Afrique, identifier les défis d'ordre pratique et normatif qui se posent à l'accès et à l'utilisation des arrêts des juridictions régionales par les juridictions nationales en Afrique.

I. Cérémonie d'ouverture

6. La cérémonie d'ouverture du Dialogue a été rehaussée par la présence de l'invité d'honneur, l'honorable Ferdinand Wambali, Juge principal près la Haute Cour de la République-Unie de Tanzanie, qui a prononcé le discours liminaire au nom du Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie.
7. D'autres discours ont ponctué la cérémonie d'ouverture, ceux notamment de l'honorable Juge Sylvain Oré, Président de la Cour, de M. Calixte Mbari, au nom du Président de la Commission de l'Union africaine. Ont également pris la parole S.E. M. Moussa Faki Mahamat, Commissaire aux Affaires politiques de la CUA, S.E. Mme Minata Samate Cessouma, l'honorable Juge Dr Matilde Monjane de Almeida, Représentante de la magistrature du Mozambique, Dr Clement Julius Mashamba, Membre du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant et Mme Karin Pluberg, Représentante de l'Agence allemande pour la coopération internationale (GIZ).

8. Dans son allocution, Mme Karin Pluberg a déclaré que les différents niveaux des systèmes judiciaires doivent travailler de concert et de manière harmonisée pour garantir la protection des droits des citoyens. Elle a proposé que les pouvoirs judiciaires africains intègrent les solutions numériques et utilisent les nouvelles technologies afin de ne pas perdre la connexion avec, en particulier, la jeune génération. Mme Pluberg a indiqué que l'Architecture africaine de gouvernance (AGA), au niveau de l'Union africaine, a élaboré des politiques et des directives pour une communication transparente pour toutes les institutions de gouvernance, y compris celles dotées d'un mandat de protection des droits de l'homme. Pour conclure, elle a souligné la nécessité de veiller à ce que les quatre principaux facteurs dont la performance de la magistrature est tributaire, à savoir (i) les employés, (ii) les structures et procédures efficaces, (iii) la confiance du public et (iv) l'application harmonisée de la loi, soient traités de manière appropriée.

9. La représentante du *Chief justice* du Mozambique, l'honorable juge Matilde Monjane de Almeida, a déclaré que la justice doit être rapide, accessible et inclusive pour répondre aux demandes de la population. Elle a relevé que la justice doit être concernée par les droits de l'homme, et mettre l'accent sur les droits des femmes et des enfants, entre autres catégories de personnes vulnérables. Pour réaliser cet objectif, de nombreux défis sont à relever, a-t-elle souligné, parmi lesquels l'insuffisance de ressources humaines, d'infrastructures matérielles, financières et judiciaires; l'insuffisance de la formation, une bureaucratie excessive; les difficultés des magistrats et des experts juridiques à acquérir et utiliser l'outil informatique et autres technologies et la corruption dans le système judiciaire. L'honorable Juge de Almeida a en outre souligné la nécessité de dispenser aux magistrats et aux experts juridiques une formation plus complète et de meilleure qualité, dans un effort visant à combler les lacunes, de les motiver, de construire de nouveaux immeubles pour abriter les tribunaux, ou créer des tribunaux mobiles ; elle a également proposé, pour clore son propos, la mise en place de mécanismes d'évaluation des magistrats et des experts juridiques.

10. Dr. Clement Julius Mashamba, prenant la parole au nom du Président du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, le Professeur Benyam Mezmur, a déclaré que le Dialogue judiciaire est un forum important qui contribue au renforcement de la protection des droits de l'enfant en tant que plate-forme de rencontre et d'interaction des systèmes judiciaires nationaux et internationaux. Pour illustrer son propos, il a rappelé le règlement amiable poursuivi entre le Comité et la République du Malawi, à l'initiative du Comité, sur l'amendement constitutionnel visant à aligner l'âge de la majorité sur la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ; il a en outre rappelé les discussions entre le Comité et le Kenya sur la mise en œuvre d'une décision du Comité sur l'affaire des enfants nubiens.
11. Prenant la parole à son tour, le Président de la Cour, l'honorable Juge Sylvain Oré, a tout d'abord souhaité la bienvenue à Arusha à tous les participants, les remerciant d'avoir fait le déplacement malgré les changements de date et de lieu du Dialogue et en dépit de leurs multiples occupations professionnelles. Il a ensuite remercié le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie d'avoir désigné un Délégué du Gouvernement pour présider le Dialogue. Enfin, il a souligné que le Gouvernement de Côte d'Ivoire a informé la Cour de contraintes organisationnelles insurmontables auxquelles il était confronté et qui expliquent qu'Abidjan n'a pas pu accueillir le Dialogue.
12. Parlant du troisième Dialogue, le Président de la Cour a mis en exergue la pertinence du thème par rapport aux changements sociopolitiques qui se produisent en Afrique et témoignent de la nécessité d'une justice efficace. Il a également porté à l'attention des participants que la prééminence du Dialogue est telle que d'autres régions, à l'instar de l'Asie, s'en inspirent pour structurer leurs Dialogues judiciaires. Il a affirmé que cette évolution est conforme au principe selon lequel la justice, de par sa nature-même, est universelle et indivisible. Pour conclure son intervention, il a lancé aux participants un appel à l'action, les invitant à s'assurer de la mise en œuvre effective des conclusions qui seront adoptées.

13. M. Calixte Mbari, Fonctionnaire principal des Affaires politiques à la Commission de l'Union africaine représentant le Président de la Commission de l'Union africaine, S.E. Mr. Moussa Faki Mahamat, a rappelé que le Dialogue est un forum important en ce qu'il permet de faire l'état des lieux de la formation judiciaire en Afrique et d'atteindre l'une des aspirations de l'Agenda 2063. Il a souligné qu'en dépit du fait que 2016 a été déclarée Année des droits de l'homme avec un accent particulier sur les droits des femmes, celles-ci continuent de faire face à de nombreux défis. Le Dialogue, a-t-il ajouté, est un forum pour renforcer les liens entre les systèmes judiciaires nationaux et continentaux en vue de renforcer la protection des droits des femmes et des peuples. Les participants au Dialogue ont été par ailleurs informés que le Département des Affaires politiques de la Commission de l'UA pilote l'élaboration d'un plan d'action pour la décennie des droits de l'homme visant au renforcement de la protection des droits de l'homme en Afrique et d'une politique de la justice transitionnelle qui sera soumise à l'examen du Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques. Il a souligné que les systèmes judiciaires constituent l'élément clé sur lequel s'appuyer pour assurer le suivi de la mise en œuvre des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Pour conclure, il a affirmé que le Département des Affaires politiques entend travailler avec toutes les parties prenantes en Afrique pour garantir la protection des droits de l'homme pour tous.

14. L'honorable Ferdinand Wambali, Juge principal près la Haute Cour d'Arusha, a prononcé le discours de circonstance au nom du Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie. Se félicitant du fait que la réunion regroupe les sommités juridiques du continent, il a rappelé la longue histoire de la lutte contre l'oppression, l'injustice et la discrimination en Tanzanie, ajoutant, pour étayer son propos, que le pays abrite aujourd'hui plusieurs organes internationaux des droits de l'homme. Il a déclaré en outre que les arrêts historiques rendus par la Cour africaine apportent espoir et optimisme renouvelés à tous les Africains.

15. Il a fait observer qu'à la lecture de l'ordre du jour, l'événement était la prolongation du deuxième Dialogue judiciaire et devait mettre l'accent sur l'amélioration de l'efficacité et sur la réforme, de manière holistique, du système judiciaire. Il a proposé à la réunion de se pencher sur les questions ci-après :

- i. Comment améliorer la performance des systèmes judiciaires pour répondre aux besoins des citoyens?
- ii. Comment maximiser l'accès à la justice ?
- iii. Comment rendre les systèmes judiciaires plus réactifs?
- iv. Comment actualiser en permanence les connaissances des autorités judiciaires?
- v. Les systèmes judiciaires tels qu'institués sont-ils à la hauteur de leur tâche?

16. Il a indiqué que deux études importantes qui semblent apporter des réponses à ces questions seront examinées au cours du Dialogue. Il a également indiqué qu'il est impératif que la réunion tienne compte de l'impact de la technologie sur la justice et s'efforce d'être à jour des développements dans ce domaine.

17. Pour conclure, il a invité les participants à profiter des merveilles naturelles de la Tanzanie que sont ses parcs nationaux et la plus haute montagne d'Afrique. Enfin, il a déclaré le Dialogue officiellement ouvert.

18. Après la cérémonie d'ouverture, des exposés ont été présentés sur les thèmes suivants:

A. Étude sur l'état de l'éducation judiciaire en Afrique

Modérateur: Hon. Juge Ben Kioko, Vice-président de la Cour africaine

I. Hon. Juge Dr. Memberetsehai Tadesse, Consultant et ancien Vice-président de la Cour suprême fédérale d'Éthiopie et ancien Juge de la Cour de justice du COMESA

19. L'hon. Tadesse a commencé son exposé en soulignant que l'éducation judiciaire est multidisciplinaire et pratique et que son seul objectif est de transmettre des techniques et des valeurs professionnelles qui complètent la formation juridique. Il a ensuite identifié quelques-unes des caractéristiques fondamentales d'une éducation judiciaire efficace, qui peuvent servir d'indices pour son évaluation en Afrique.

20. Tout en reconnaissant que la formation judiciaire sera différente en fonction des traditions juridiques, le Juge Tadesse a également fait valoir que l'éducation judiciaire efficace repose sur un certain nombre de principes généraux similaires. Il a expliqué que l'étude était basée sur les résultats obtenus grâce à des méthodes de recherche qualitatives et quantitatives sur l'éducation judiciaire continue existante, utilisées dans environ 46 pays.

21. Malgré les défis rencontrés, notamment la pénurie de livres dans les systèmes juridiques et judiciaires africains, le manque d'informations actualisées en ligne, les différences terminologiques et le manque de retour d'information des institutions contactées, la recherche a démontré que presque tous les États africains ont mis en place des programmes de formation, ce qui renforce le sentiment général de la nécessité et de l'importance de l'éducation judiciaire.

22. Les recherches ont mis en relief des différences dans la pratique de l'éducation judiciaire, différences dans la durée de la formation et dans les candidats cibles ; certains pays du Commonwealth avaient tendance à la réserver uniquement à la branche judiciaire du gouvernement. Cependant, de nombreux pays africains ont ouvert la formation à de futurs juges et aux détenteurs de diplômes en Droit souhaitant devenir juges.

23. À la fin de son exposé, le Juge Tadesse a fait les propositions suivantes :

- i. L'accent est à mettre sur l'appropriation et l'objectif de l'éducation judiciaire.
- ii. Les pays qui n'ont pas d'institutions de formation judiciaire devraient bénéficier d'une assistance leur permettant de créer leurs propres institutions;
- iii. L'accent devrait également être mis sur le renforcement et l'autonomie des institutions existantes de formation judiciaire;
- iv. Il est nécessaire d'encourager et de promouvoir le travail en réseau entre les institutions de formation judiciaire.

B. Lancement d'un cours en ligne sur les droits de l'homme pour les juridictions africaines

Modérateur: Hon. Juge Ben Kioko, Vice-président de la Cour africaine

I. M. Nouhou Diallo, Greffier adjoint de la Cour africaine

24. M. Diallo a tenu à dire d'entrée de jeu que l'idée est partie d'un document préparé par le Professeur Rachel Murray de l'Université de Bristol. Les cours en ligne ont pour but de sensibiliser le public sur l'existence de la Cour et de sa jurisprudence, et, ce faisant, répondre à la préoccupation qui naît du fait que les juridictions nationales n'utilisent pas la jurisprudence de la Cour africaine.

25. M. Diallo a révélé que les modalités du futur cours étaient encore en cours de finalisation et que l'expérience avait montré que la réussite d'un cours tenait des caractéristiques suivantes :

- i. Tous les participants doivent bien se connaître les uns les autres et avoir la maîtrise du format du cours, d'où la nécessité d'un lien sécurisé pour le partage d'informations et la tenue de discussions ;
- ii. Le matériel prescrit doit être distribué avant le début du cours ;
- iii. Un taux d'assiduité hebdomadaire est requis et le cours peut prendre la forme de discussions de groupe animées par un membre de la Cour et le Professeur Murray elle-même ;
- iv. Le cours doit être dispensé dans différentes langues, conformément à la politique linguistique de l'Union africaine ;
- v. La durée des cours variera en fonction de l'intensité du cours.

26. M. Diallo arrivé à la fin de son exposé, a indiqué que le contenu du cours dépendra des informations que la Cour africaine souhaite diffuser, que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples en sera l'ossature et que la Cour travaille en étroite collaboration avec le Professeur Murray en vue de la mise en place et de l'animation des cours.

C. Étude sur la création du réseau judiciaire africain

Modérateur : Hon. Gerald Ndika, Juge à la Cour d'appel de Tanzanie

- I. Dr. Tom Gerald Daly, Consultant et Directeur associé *d'Edinburgh Centre for Constitutional Law* à la faculté de Droit d'Edinburgh et Coordonateur du

réseau pour la transformation constitutionnelle (*Constitution Transformation Network*) de la faculté de Droit de Melbourne.

27. M. Daly a commencé son exposé en pointant le fait que les juridictions de l'Union africaine participent aux réseaux judiciaires sans pour autant qu'il n'existe des réseaux reliant les juridictions nationales aux juridictions régionales et économiques et à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. En outre, aucun réseau ne met l'accent sur la Charte africaine ou sur les traités de l'Union africaine en tant que source commune de référence. M. Daly a également souligné les points suivants :

- i. La nécessité d'adapter le réseau aux besoins spécifiques de l'Union africaine.
- ii. La nécessité de faciliter le travail des juges en développant des activités et en créant des ressources qui ne sont actuellement proposées par aucune juridiction ni par aucun réseau judiciaire existant.
- iii. Le réseau devrait intégrer les réseaux existants et compléter leur travail.
- iv. La nécessité d'adopter une approche d'avancement par phases ; il a mis en garde contre toute tentative de tout faire en même temps.

D. Création d'un centre africain d'excellence judiciaire

Modérateur: Hon. Gerald Ndika, Juge à la Cour d'appel de Tanzanie

I. Mme Grace Wakio Kakai, Chef de la Division juridique - CAFDHP

28. Mme Kakai a commencé par expliquer les circonstances qui rendent nécessaire la création d'un centre d'excellence judiciaire et comment le centre appuiera les

systèmes judiciaires, organes gouvernementaux des États membres, appelés à jouer un rôle actif dans les évolutions constitutionnelles et socio-politiques au sein de l'Union africaine.

29. Mme Kakai a également expliqué que le centre sera chargé, en particulier, de la coopération et de la coordination des activités existantes dans les États membres et aux niveaux régional et continental. Les autres mandats proposés sont les suivants :

- Élaboration de normes pour évaluer la qualité de l'administration de la justice en Afrique.
- Formation judiciaire continue.
- Échange et partage d'informations grâce à de nouvelles bases de données.

30. Enfin, Mme Kakai a noté les similitudes entre les activités proposées pour le centre et celles du Réseau judiciaire et a donc proposé une fusion du centre avec le Réseau judiciaire africain.

E. Mettre en œuvre les TIC dans les systèmes judiciaires et l'administration de la justice

Modératrice: Hon. Chafika Bensaoula, Juge à la CAFDHP.

I. M. Lim Chee Boon, Responsable principal, Business Development, RHQ – Moyen-orient et Afrique Crimson Logic, Singapour.

31. La transformation judiciaire COMMENCE AVEC la publication des arrêts en ligne. C'est ainsi que M. Lim a introduit son exposé qui a mis l'accent ensuite sur les incidences financières, et souligné la nécessité de recourir à des solutions axées sur les TIC efficaces comme moyen d'améliorer l'administration judiciaire. M. Lim a partagé l'expérience de Singapour, en expliquant que le pays a tiré parti des

solutions axées sur les TIC dans le commerce et a atteint un volume d'échanges trois fois supérieur à son PIB. Il a souligné l'importance de l'intégration de ces solutions dans le système judiciaire, qui a pour résultat l'amélioration du processus de résolution des litiges, facteur décisif quant à renforcer la confiance des investisseurs dans un pays.

32. M. Lim a partagé, non seulement l'historique de la création de la société Crimson Logic, mais aussi les succès qu'elle a enregistrés au fil de sa participation à divers projets dans le monde. Les participants ont été enrichis de l'expérience de la collaboration entre Crimson Logic et la Cour suprême de Singapour en 1990, collaboration qui a fait de cette Cour la première au monde à fonctionner sans document papier. Les participants ont appris en outre qu'en 1997, Crimson a lancé à Singapour un système de dépôt électronique de requêtes, qui a mis fin au dépôt des requêtes par personnes physiques. Toutefois, il a fait observer que de telles réalisations ne se font pas du jour au lendemain et que, dans le cas de Singapour, il s'agissait d'un projet en six étapes réalisé en dix (10) ans.

33. Partageant l'expérience de Crimson en Namibie, M. Lim a souligné une fois de plus les implications financières des solutions axées sur les TIC ; il a révélé également la nécessité de créer des points-services c'est-à-dire des bureaux où aller déposer sa requête lorsqu'on n'a pas accès à Internet ou à un ordinateur. Il est également important, a-t-il ajouté, de penser à ceux qui préfèrent déposer leurs requêtes eux-mêmes physiquement ; d'une manière générale, des mesures d'incitation sont prévues pour encourager les usagers des tribunaux à utiliser le système de dépôt de requêtes électronique.

34. Pour terminer, M. Lim a encouragé le pouvoir judiciaire à renforcer ses capacités en matière de TIC et à ne pas rester à attendre simplement les financements du gouvernement. Les partenariats public-privé peuvent être envisagés à cet égard. Il a également souligné la nécessité de choisir le bon partenaire technologique.

II. Hon. Constant Hometowu, Juge à la Haute Cour du Ghana

35. Partageant l'expérience du Ghana qui a informatisé son système judiciaire, le Juge Hometowu a parlé de l'automatisation des juridictions, qui se passe à deux niveaux, à savoir l'automatisation au sein de la juridiction et l'automatisation au niveau du Greffe.

36. Au Ghana, l'automatisation des juridictions a évolué sur quatre générations et se présente comme suit:

- La première génération, celle des systèmes analogiques, où les procédures étaient enregistrées sur bande magnétique, puis transcrites, était caractérisée par la lenteur car il fallait près deux heures pour transcrire un enregistrement d'une heure.
- La deuxième génération, celle de la sténographie est arrivée, avec une transcription des comptes rendus toujours aussi lente. Le système n'a pas été retenu.
- Dans la troisième génération, le Ghana a adopté le système d'enregistrement et de transcription vocal numérique (DVRTS) ; lui aussi, à l'origine de lenteurs, n'a pas été retenu.
- Le Ghana en est aujourd'hui à la quatrième génération, celle du système de transcription directe (STD).

37. Enfin, le Juge Hometowu a décrit les salles d'audience du Ghana, ultramodernes, dotées d'installations pour la vidéoconférence, parfois utilisées pour des cours d'éducation judiciaire dispensés par des intervenants vivant hors du Ghana.

38. Le Ghana a également instauré un système de distribution électronique des affaires, qui attribue les affaires qui y sont introduites, en fonction des catégories, aux juges compétents. Le système étudie et identifie la charge de travail d'un juge avant de lui attribuer une affaire, ce qui élimine l'intervention humaine dans la répartition des dossiers. Un système de gestion électronique des affaires sera également instauré en février 2018 ; il permettra à tout juge de voir l'état des requêtes pendantes devant lui et de les hiérarchiser en fonction du temps qui les sépare du prononcé de l'arrêt, etc.

39. Pour conclure, le Juge Hometowu a présenté le système intégré de suivi des affaires, qui permet à tous les acteurs du système de justice pénale de suivre l'évolution d'une affaire. Leur accès au système varie selon les niveaux.

III. Hon. Jamil Ben Ayed, Juge à la Cour de cassation de Tunisie

40. Partageant l'expérience de la Tunisie, le Juge Ayed a expliqué que la collaboration entre l'Union européenne et la Tunisie a conduit à l'informatisation du système judiciaire et à la formation des juges, leur permettant de travailler avec aisance et autonomie. Un système électronique pour les affaires civiles et pénales a également été mis en place ; il enregistre toutes les affaires, les avocats y suivent aisément leur état d'avancement. Il a conclu en soulignant les répercussions financières liées à la numérisation, et combien elles pourraient entraver l'ensemble du processus. Un financement suffisant et durable est nécessaire pour garantir le succès et la continuité de la mise en œuvre de solutions axées sur les TIC dans les systèmes judiciaires.

F. Sécurité et facteurs de risque dans les systèmes d'information judiciaire

Modérateur: Hon. Juge Jerome Traore, Président de la Cour de justice de la CEDEAO

I. *M. Khachatur Matevosyan, Responsable de projet et analyste de systèmes, Synergy International Systems Incorporated*

41. M. Matevosyan a tout d'abord donné un aperçu des réalisations de sa société, en mettant l'accent sur le projet le plus récent qu'elle vient d'achever, consistant en la mise en place d'un système intégré de gestion électronique des dossiers (SIGD) au Rwanda. Il a mis en exergue les différents types de risques liés à l'installation d'un tel système et les a classés en trois catégories.

42. Le premier des risques est lié à la mise en œuvre et se compose de plusieurs facteurs :

- *L'évaluation des besoins* fait défaut: M. Matevosyan a mis en garde contre une mauvaise évaluation des besoins. Il a souligné qu'il était impératif, avant de se lancer dans la mise en œuvre d'un système de gestion des dossiers, d'en bien cerner la portée. Au Rwanda, malgré l'existence d'un document de 500 pages détaillant le statu quo du système judiciaire rwandais, il a dû se rendre en personne sur chaque site et compiler à son tour un document de 600 pages sur les solutions qu'il envisageait.
- *La formation* fait défaut : un système n'est efficace qu'autant que les employés qui l'utilisent. M. Matevosyan met donc en garde contre le fait de ne pas organiser de formations appropriées pour le personnel chargé de la gestion du système.
- *Préoccupations liées aux appuis*: la société chargée de la mise en œuvre du projet doit s'assurer du soutien de tous les hauts responsables, comme c'était le cas au Rwanda, où le Président de la Cour suprême, le ministre de la Justice et la plupart des hauts responsables se sont engagés en faveur du projet. Dans le cas contraire, un projet peut échouer à cause d'un manque de volonté politique.

- *Maintien en poste du personnel qualifié*: Les membres du personnel formés à l'utilisation du système, en particulier ceux d'entre eux qui étaient profanes en informatique, doivent être tenus de rester à la disposition du ministère pendant une certaine période, pour partager leur expertise.
- *Disponibilité du personnel pendant la formation* : Les séances de formation doivent être programmées de manière à ne pas compromettre les engagements antérieurs des membres du personnel.
- *Répartition bien définie des tâches*: Nécessité d'élaborer un plan d'action qui définisse clairement le rôle des différents acteurs.
- *Retards*: Des retards sont à prévoir dans tout projet, certes, mais M. Matevosyan a recommandé que le personnel assume ses responsabilités et s'efforce de remettre les documents à temps, car tout manquement à cet égard constituera un obstacle au progrès.

43. Le deuxième risque à éviter est lié au changement. M. Matevosyan a conseillé de ne pas s'opposer au changement. Une bonne manière de surmonter ce problème est d'organiser des activités de sensibilisation du public pour présenter les avantages et les performances du système.

44. Le troisième risque est classé risque indirect et comprend les éléments suivants:

- *Problèmes de compatibilité*: l'idéal serait que le nouveau système soit intégré aux systèmes existants. M. Matevosyan a également évoqué la possibilité que des tiers externes au système judiciaire, ne veuillent tout simplement pas s'intégrer. Il est donc impératif d'obtenir l'engagement de ces tiers.

- *Le manque de sensibilisation du public* constitue un risque important pour la réussite du projet. Au Rwanda, les campagnes de sensibilisation ont été menées ; les informations sur le nouveau système ont été diffusées dans la presse et les médias.
- *Le manque d'accès aux plateformes de justice en ligne*: M. Matevosyan a conclu son exposé sur les risques en admettant que tous les citoyens n'auront ni accès aux ordinateurs ni maîtrise de l'informatique. Pour surmonter ce problème, il faut créer des centres de services dans lesquels les citoyens vont se rendre et bénéficier d'une assistance pour accéder au système et l'utiliser.
- Enfin, la transition doit se faire en douceur, du fournisseur de logiciel aux administrateurs locaux et, dans la pratique, il faudra tenir compte du besoin d'assistance technique.

45. En ce qui concerne la sécurité, M. Matevosyan a souligné les points suivants :

- La création de pare-feu est nécessaire pour empêcher l'accès non autorisé au réseau.
- Des systèmes de détection d'intrusion devraient être installés pour donner l'alerte lorsqu'un intrus a contourné le pare-feu.
- Des systèmes de gestion des utilisateurs doivent être mis en place afin de définir différents rôles et accorder les autorisations nécessaires (le Juge président pourra avoir accès à toutes les affaires mais les autres Juges ne pourront avoir accès qu'aux affaires qui leur sont attribuées)

46. M. Matevosyan a conclu son exposé en soulignant les facteurs clés de succès, à savoir :

- La responsabilité du pays;
- La coopération inter-agence;
- La Technique de changement des pratiques commerciales (la capacité de mettre à jour les pratiques obsolètes) ;
- Le développement d'un système informatique qui intègre tous les procédés (de la police, en passant par les prisons et tous les acteurs du système judiciaire) ;
- La formation des formateurs.

G. Défis d'ordre pratique et normatif liés à la consultation et à l'utilisation des décisions des juridictions régionales par les juridictions nationales en Afrique.

Modérateur : Hon. Constant Hometowu, Juge à la Haute Cour du Ghana

I. Professeur Laurence Burgorge-Larsen, Professeur de Droit public à la faculté de Droit de La Sorbonne, Membre du Tribunal constitutionnel d'Andorre, Université de Paris

47. Le Professeur Burgorge-Larsen a observé que les juridictions des États africains intègrent déjà le droit international, le droit constitutionnel et le droit relatif aux droits de l'homme dans leur système. Constat découlant de la consultation des préambules et dispositions constitutionnelles de plusieurs pays africains tels que le Mali, le Burkina Faso, le Gabon, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe. En guise de réponse à la question portant sur l'importance à accorder au préambule d'une constitution, le Professeur Burgorge-Larsen a cité le Sénégal, qui accorde autant d'importance au préambule qu'aux dispositions de la Constitution et le Gabon dont

les juges constitutionnels intègrent le préambule dans la structure de la constitution.

48. Après avoir conclu que les constitutions africaines modernes sont ouvertes au Droit international et au Droit international des droits de l'homme, le Professeur Burgorge-Larsen a souligné que les principes constitutionnels doivent être protégés non seulement pas les juridictions constitutionnelles mais également par toutes les juridictions lors de l'examen des affaires. Elle a conclu en encourageant les pays à adapter le principe de contrôle de conventionalité appliqué en Amérique latine. Selon ce principe, une juridiction nationale doit examiner les décisions de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et mettre de côté les lois nationales et les décisions contraires à la norme définie par la Cour interaméricaine.

II. Hon. Gatembu Kairu, Juge à la Cour d'appel du Kenya

49. Partageant l'expérience du Kenya, le juge Kairu a fait savoir que l'article 2 de la Constitution du Kenya intègre les règles générales du Droit international dans le Droit kenyan et que la Déclaration des droits intègre largement le Droit international. Il a relevé avec consternation que dans les litiges portés devant les tribunaux kenyans, relatifs à la Déclaration des droits, aucune référence n'est faite à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et à la jurisprudence de la Cour. En conclusion, il a souscrit à l'idée de sensibiliser davantage le public à la jurisprudence de la Cour africaine par le biais des établissements universitaires.

III. Hon. Juge Bourouina Mohamed, représentant de l'Algérie

50. Le Juge *Bourouina Mohamed* a expliqué comment la Cour suprême algérienne diffuse sa jurisprudence auprès des juridictions nationales. La publication d'une revue judiciaire périodique et l'utilisation de publications en ligne garantissent que tous les responsables judiciaires soient au fait de l'actualité en matière de jurisprudence.

IV. Dr. Duga Titanji, Avocat & Solicitor à la Cour suprême du Cameroun

51. M. Titanji a tout d'abord souligné le problème de l'article 38 du Statut de la Cour internationale de Justice, qui dispose que la jurisprudence internationale est auxiliaire aux traités ; il a ainsi fait valoir que les avocats du Cameroun hésitent à se baser uniquement sur la jurisprudence internationale. Il a en outre mis l'accent sur le fait que les États ne parviennent pas à dire de manière explicite que les décisions des organes régionaux et internationaux, découlant d'instruments ratifiés, seront directement applicables, leur applicabilité dépendant du fait que l'État est dualiste ou moniste. Cependant, il a souligné que la question de savoir si un État est dualiste ou moniste est liée à l'applicabilité des instruments internationaux et n'indique pas si la jurisprudence internationale constituera des sources de droit primaires ou secondaires.

52. Enfin, M. Titanji a insisté sur les conséquences de la non-exécution, par les États, des jugements rendus par des juridictions internationales des droits de l'homme, dont la nette diminution de l'importance qu'un juge accordera aux affaires internationales. Il a donc conclu en exhortant les juges à exercer, en toute liberté, leur prérogative, qui est d'appliquer la jurisprudence internationale devant les juridictions nationales.

V. Dr. Ibrahima Kane, Directeur, African Union Advocacy – Open Society Initiative for Eastern Africa

53. Tout d'abord, M. Kane a rappelé que la Charte africaine constitue la base du système africain des droits de l'homme. Il a en outre noté que la Charte était vague et qu'il fallait avoir recours à une jurisprudence qui en découle pour une parfaite compréhension de son contenu. Il s'est donc montré un peu préoccupé par le fait que deux organes ont été habilités à interpréter les dispositions de la Charte africaine et que, même s'ils n'ont pas émis d'opinions divergentes jusqu'à présent

quant à l'interprétation de la charte, c'est un problème potentiel qu'il faudrait aborder.

54. Selon M. Kane, la jurisprudence africaine en matière de droits de l'homme n'est pas appliquée parce que les universités n'enseignent pas la Charte africaine, les autres instruments africains relatifs aux droits de l'homme non plus, et parce qu'il n'est accordé aucune priorité à cette jurisprudence dans les centres de formation judiciaire. Il a donc encouragé la Commission africaine à être plus proactive auprès des juridictions nationales dans la promotion de l'accès à ses travaux. Il a également appelé à mettre en place des points focaux judiciaires, ce qui pourrait être réalisé grâce à des protocoles d'accord entre la Commission africaine et les juridictions nationales. Ces points focaux seraient des instruments de diffusion de la jurisprudence de la Commission et des portails permettant à la Commission de recevoir les commentaires des États.

55. Il a également parlé du rôle que les Juges africains devraient jouer, en ce qui concerne notamment :

- *L'intégration dans les législations nationales et l'appropriation de la jurisprudence*: M. Kane a fait valoir que lorsqu'un juge constate qu'un État a violé des droits de l'homme, il ou elle doit résoudre le problème de la non-répétition de cette violation en rendant des ordonnances pertinentes à cet égard. Il a fait observer que c'est un aspect sur lequel les points focaux donnent de meilleurs résultats et a fait référence à la CEDEAO et au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés qui sont en train d'éradiquer l'apatridie de manière efficace.
- *Le développement des relations avec les barreaux locaux*: Les points focaux pourraient être créés pour assurer la diffusion de la jurisprudence locale.

- *La promotion et le développement de la coopération entre la Cour et les institutions parlementaires*: les commissions de réforme de la loi chargées des projets de loi devraient s'assurer de la compatibilité des lois avec les décisions des juridictions internationales.

56. Pour conclure, M. Kane a recommandé que les sites internet contenant des arrêts sur la jurisprudence africaine en matière de droits de l'homme soient faciles d'accès et d'utilisation pour un meilleur accès à l'information. Il a également recommandé la publication de tous les documents relatifs à une affaire et pour illustrer ce propos, a cité l'exemple de la Cour internationale de Justice qui, après la conclusion d'une affaire, en publie non seulement l'arrêt et le résumé de l'arrêt, mais également les observations des parties.

57. Le troisième Dialogue judiciaire africain a également examiné le projet de Plan d'action décennal de l'Union africaine pour la promotion et la protection des droits de l'homme, présenté par l'Union panafricaine des avocats (PALU) en tant que Consultant, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine (CUA).

II. Recommandations

58. Après trois jours de délibérations approfondies, franches et constructives, les participants ont conclu comme suit :

i. Sur l'état de la formation judiciaire en Afrique

59. Les États membres qui n'ont pas encore répondu au questionnaire ont été instamment priés de le faire pour faciliter la finalisation de l'étude;

60. Pour améliorer le niveau actuel de la formation judiciaire, il devrait y avoir appropriation et engagement, aide à la création d'institutions, renforcement de

l'institutionnalisation et de l'autonomie des institutions de formation, y compris des institutions existantes, et renforcement du travail en réseau.

61. Mettre en place un Comité de cinq juges issus des cinq régions de l'Union africaine, en tenant compte des différents systèmes juridiques du continent, chargé de travailler avec la Cour et le consultant pour finaliser l'étude dans un délai de douze (12) mois.

62. Le Comité devrait faire des recommandations concrètes sur la promotion et la consolidation de la formation judiciaire en Afrique, en tenant compte des initiatives existantes en Afrique.

63. Le Comité doit transmettre son rapport à tous les systèmes judiciaires nationaux dans un délai de douze (12) mois, en indiquant les mesures qui doivent être prises par les judiciaires nationaux pertinents et dans quels délais.

ii. Sur la proposition de lancer une formation en ligne sur les droits de l'homme pour les magistrats africains

64. Les participants au Dialogue se sont félicités de cette initiative et ont proposé que le contenu de la formation soit étendu au droit et à la jurisprudence africains relatifs aux droits de l'homme, au droit international public, et d'examiner la possibilité d'inclure les arrêts des cours suprêmes et constitutionnelles en matière des droits de l'homme.

65. Mettre en place un comité de trois juges pour travailler avec la Cour en vue de rendre la formation opérationnelle dans les douze (12) mois.

66. La formation devrait être animée par d'anciens membres des organes des droits de l'homme de l'Union africaine et des tribunaux régionaux, ainsi que par d'autres spécialistes reconnus.

67. Les participants ont été encouragés à postuler pour la formation offerte par l'UNESCO en collaboration avec l'Université de Pretoria sur les normes internationales et régionales relatives à la liberté d'expression et à la sécurité des journalistes.

iii. Sur le réseau judiciaire africain et le Centre africain pour l'excellence judiciaire en proposition

68. Les participants au Dialogue se sont félicités de l'initiative visant à créer un réseau judiciaire africain et ont exprimé l'espoir que le réseau aidera à diffuser non seulement le droit des droits de l'homme, mais aussi le droit pénal international et le droit international humanitaire.

69. Il a été convenu que, pour éviter les doublons et en tenant compte des contraintes budgétaires, le Réseau judiciaire africain et le Centre africain d'excellence judiciaire devraient être fusionnés et l'institution mise en place devrait être légère et dotée structure de gouvernance modeste.

70. Il a été noté que ces initiatives compléteront celle de la création de l'Institut panafricain des droits de l'homme proposée par la Commission de l'Union africaine et qui est centré sur les organes des droits de l'homme de l'Union africaine, tandis que le Réseau judiciaire africain et le Centre africain d'excellence judiciaire envisagés serviront de plateforme pour la coordination, le réseautage et le renforcement des capacités des pouvoirs judiciaires dans leur fonction administrative et judiciaire. Il est donc important que ces initiatives soient maintenues séparément.

71. Il a été convenu de mettre en place un Comité de cinq (5) juges pour travailler avec la Cour et les consultants à la finalisation des études.

iv. Sur le recours aux TIC dans les systèmes judiciaires et l'administration de la justice

72. Il a été constaté que les technologies de l'information offraient aux magistrats du monde entier de nombreuses possibilités de rationaliser leur travail et d'améliorer leur efficacité. En Afrique, certains pays mettent à profit l'informatique et ont déjà commencé à l'utiliser dans leurs institutions judiciaires. Cependant, de nombreux pays ne disposent toujours pas d'installations informatiques de base et n'ont pas encore bénéficié de cette technologie.

73. Il a été relevé que la mise en œuvre des stratégies relatives aux TIC nécessitait une réforme du droit, une infrastructure technique adéquate, un financement durable, une gestion efficace du changement, une sensibilisation permanente et la formation. Tous ces facteurs doivent être pris en compte lors de la conception d'une stratégie des TIC pour les systèmes judiciaires.

74. La réforme des TIC étant une œuvre de longue haleine, elle devrait être mise en œuvre par phases en tenant compte des technologies et des cadres opérationnels en mutation ainsi que tous les acteurs du secteur de la justice et de l'ordre public.

v. Sur la sécurité et les facteurs de risque dans les systèmes d'information judiciaire

75. Il a été reconnu que la sécurité des données est une préoccupation majeure pour de nombreuses institutions qui mettent en œuvre des stratégies TIC, y compris les systèmes judiciaires. Toutes les mesures doivent être mises en place pour s'assurer que les systèmes utilisés sont sécurisés.

76. Les autres facteurs de risque à prendre en compte et à atténuer sont les suivants:

- i. Faible engagement à la mise en œuvre du projet - il est nécessaire d'avoir des champions qui s'intéressent de façon active à la mise en œuvre du projet, de préférence au plus haut niveau de l'administration;
- ii. Manque de rétention du personnel qualifié;
- iii. Responsabilités non clairement définies – Nécessité d'un plan d'action clair avec des rôles et des fonctions clairement définis pour tous les acteurs ;
- iv. Retards dans l'examen et l'approbation des réalisations attendues ;
- v. Retards dans la fourniture des données et de la documentation ;
- vi. Technologies et règles de procédure en constante évolution ;
- vii. Réticence au changement ;
- viii. Conflits juridiques découlant de lois procédurales obsolètes.

- vi. **Sur les défis pratiques et normatifs de l'accès et de l'utilisation des décisions des tribunaux régionaux par les tribunaux nationaux en Afrique**

77. Il a été reconnu que de nombreux responsables judiciaires ne se réfèrent pas et n'utilisent pas la jurisprudence des tribunaux régionaux en raison de nombreux facteurs dont :

- i. Le manque de sensibilisation et manque d'accès aux décisions ;
- ii. Le système juridique - l'influence moniste et dualiste ;

- iii. Le manque de cours académiques adaptées au droit et à la jurisprudence régionaux et continentaux ;
- iv. Les approches d'interprétation appliquées tendent à limiter l'application de ces normes.

78. Propositions pour relever ces défis:

- i. Améliorer l'accès aux bases de données sur la jurisprudence régionale pertinente grâce à des sites Web mieux élaborés et à des rapports juridiques réguliers ;
- ii. Publier des plaidoiries sur toutes les affaires soumises, comme cela se fait dans l'approche de la Cour internationale de Justice ;
- iii. Adopter une approche téléologique de l'interprétation des dispositions relatives aux droits de l'homme dans les constitutions nationales, notamment en faisant référence aux normes et à la jurisprudence internationales applicables, tout en tenant compte du contexte local.
- vii. **Sur le Plan d'action décennal sur la promotion et la protection des droits de l'homme en Afrique**

79. Outre les exposés ci-dessus, la réunion a examiné le projet de **Plan d'action décennal sur la promotion et la protection des droits de l'homme en Afrique (2017-2026) et le programme de sa mise en œuvre**, présentés par le consultant, l'Union panafricaine des avocats et le Commission de l'Union africaine.

III. Cérémonie de clôture

80. Les juges des plus hautes juridictions nationales et les autres juges qui ont pris part au Dialogue ont été informés que le lieu du prochain quatrième Dialogue judiciaire africain, qui se tiendra en 2019, n'était pas encore fixé et que tout pays désirant accueillir l'événement était encouragé à exprimer sa volonté de le faire.

81. Les participants au Dialogue ont exprimé leur gratitude au Gouvernement et au peuple de la République-Unie de Tanzanie pour leur hospitalité et les facilités mises à leur disposition pour assurer le succès du troisième Dialogue judiciaire africain.

82. Ils ont remercié la Cour africaine en tant qu'hôte et organisateur du troisième Dialogue judiciaire africain.

83. Les participants au Dialogue ont également remercié la GIZ, la Banque mondiale, l'Union européenne et la Commission de l'Union africaine pour leur soutien à travers l'Académie du leadership de l'Union africaine et le Département des Affaires politiques pour l'organisation et la tenue du troisième Dialogue judiciaire africain.

84. Le Dialogue a été officiellement clôturé par l'honorable Ben Kioko, Vice-président de la Cour.

Annexes

TROISIÈME DIALOGUE JUDICIAIRE AFRICAIN

« AMÉLIORER L'EFFICACITÉ JUDICIAIRE EN AFRIQUE »

Du 9 au 11 novembre 2017

Arusha (Tanzanie)

Programme

PREMIER JOUR, 9 novembre 2017	
8h30 – 9 heures	Inscription des participants
9 heures – 10 heures	Cérémonie d'ouverture Président de séance et Modérateur : Hon. Juge Gérard Niyungeko, ancien Président de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (Cour africaine) Hymne de l'Union africaine Hymne national de la République de Côte d'Ivoire Allocutions du : <ul style="list-style-type: none">• <i>Représentant de la GIZ</i>• <i>Représentant de la Banque mondiale</i>

	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Représentant des ordres judiciaires nationaux, Chief Justice du Mozambique</i> • <i>Chief Justice de la République-Unie de Tanzanie</i> • <i>Représentant du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant</i> • <i>Président de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples</i> • <i>S.E. Mme la Commissaire aux Affaires politiques, représentant du Président de la Commission de l'Union africaine - CUA</i> • <i>Discours officiel d'ouverture d'une haute personnalité du Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie</i> <p style="text-align: center;">Photo de groupe</p>
<p>Première séance 10 heures – 10h40</p>	<p>Modérateur – Honorable Juge Ben Kioko, Vice-président de la Cour africaine</p> <p>Examen de l'étude sur l'état de la formation judiciaire en Afrique - Consultant</p> <p>Examen de la note d'orientation sur la formation en ligne à l'intention des ordres judiciaires nationaux – la Cour</p>
<p>10h40 – 11 heures</p>	<p>Pause-café</p>

11 heures - 13 heures	Débats sur l'état de la formation judiciaire en Afrique et la note d'orientation sur la formation en ligne en droits de l'homme
13 heures – 14 heures	Déjeuner
Deuxième séance 14 heures- 14h40	Modérateur – Hon. Dr Gerald Ndika, Juge à la Cour d'appel de Tanzanie Examen de l'étude sur l'élaboration d'un modèle de Réseau judiciaire africain – Consultant Examen de la Note d'orientation sur le Centre judiciaire africain d'excellence – la Cour
14h40 – 16 heures	Débats sur l'élaboration d'un modèle de réseau judiciaire africain et la Note d'orientation sur le Centre judiciaire africain d'excellence
	DEUXIÈME JOUR: 10 novembre 2017
Troisième séance 9 heures – 10h40	Modérateur: Représentant du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption Les TIC et l'administration de la justice – Représentant de la Cour suprême de Singapore Partage d'expériences sur le recours à la technologie dans les juridictions (7 minutes chacun) Un représentant du Cameroun ; Un représentant du Rwanda ; Un représentant de la Namibie ;

	Un représentant du Ghana ; Un représentant de la Tunisie.
10h40 – 11 heures	Pause-café
11 heures- 13 heures	Débats sur les TIC et l'administration de la justice
13 heures – 14h30	Déjeuner
Quatrième séance 14h30 – 15 heures	Modérateur : Président de la Cour de justice de la CEDEAO Les facteurs de risque et de sécurité liés aux systèmes d'information des juridictions - Spécialiste en TIC de Synergy International Systems (USA)
15 heures – 16 heures	Débat sur le recours aux TIC dans la magistrature et la sécurité des TI
	TROISIÈME JOUR : 11 novembre 2017
Cinquième séance 9 heures – 10h30	Modérateur : Honorable Juge Sophia Akuffo, Chief Justice du Ghana et ancienne Présidente de la Cour Défis normatifs et institutionnels liés à l'accès et à l'utilisation de la jurisprudence des cours supranationales et régionales par les juridictions nationales – M ^e Femi Falana (15 minutes) <ul style="list-style-type: none"> • Partage des expériences par les juridictions nationales (10 minutes par intervenant) <ul style="list-style-type: none"> ➤ Représentant du Kenya ➤ Représentant du Nigéria ➤ Représentant de l'Algérie • Les praticiens du droit devant les juridictions nationales (10 minutes) – Dr Duga Titanji • Les praticiens du droit devant les cours régionales ou internationales (10 minutes) - Dr Ibrahima Kane et Professeur Chidi Odinkalu
10h30 – 11 heures	Pause-café

11 heures – 13 heures	Débats sur les défis normatifs et institutionnels
13 heures – 14 heures	Déjeuner
Sixième séance 14 heures – 14h45	Modérateur : Hon. Juge Hassan B. Jallow, <i>Chief Justice de la Gambie</i> Plan d'action et de mise en œuvre 2017-2026 en faveur des droits de l'homme , Commissaire, Département des affaires politiques, Union africaine (Intervenant : Union parlementaire des avocats (UPA) – le consultant)
14h45 – 15h45	Débats sur le plan d'action en faveur des droits de l'homme
15h45 – 16h30	Examen et adoption du Communiqué final
16h30 – 17 heures	Cérémonie de clôture
	<ul style="list-style-type: none"> i. Motion de remerciement par un représentant des participants ii. Allocution du représentant de l'Académie de leadership de l'UA iii. Allocution du représentant du Gouvernement de la Tanzanie iv. Discours de clôture du Président de la Cour